

# smaclinfos

Le magazine du groupe Smacl [www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)

## Vie de la Mutuelle

Votre nouveau  
Conseil de surveillance - p.04

## Associations

À quoi sert la convention  
d'assistance bénévole - p.20



## Particuliers

De nouvelles garanties pour  
chouchouter votre voiture - p.24

smaclinfos **SANTÉ**  
p.25



Le dossier - p.09

# Risque inondation Une stratégie nationale pour ne plus subir



Rencontre p.06

Pierre Jarlier,

Président du CEREMA, Centre d'études et d'expertise  
sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement



### Éditorial p.03

Jean-Luc de Boissieu

### Votre nouveau Conseil de surveillance p.04

### Rencontre p.06

Pierre Jarlier

### Le dossier p.09

Risque inondation  
Une stratégie nationale  
pour ne plus subir

### Collectivités p.13

Élu local / DGS :  
Journée d'études  
pour tandem gagnant

### Décryptage p.15

Le contrat Sécurité Élus

### Associations p.17

Employeurs associatifs :  
actualité bien remplie !

### Assurance p.20

À quoi sert la convention d'assistance bénévole ?

### Particuliers p. 21

Auto

Ralentisseurs : la sécurité sur un plateau

### Prévention p.23

Vol de bijoux : parez-vous !

### Contrat auto p.24

De nouvelles garanties  
pour chouchouter votre voiture

### Smaclinfos Santé p.25

#### Édito p.25

Robert Chiche

#### Santé p.26

SMACL Santé aux côtés des employeurs territoriaux

#### Mieux comprendre p.29

Diabète et enfance : compatible ?

#### Diversité p.30

Accessibilité des lieux publics :  
à vos Ad'AP !



Élu local / DGS :  
Journée d'études  
pour tandem  
gagnant

Au cœur de l'organisation  
de la collectivité, le  
couple maire / DGS (ou  
secrétaire de mairie)  
co-produit l'action  
publique locale dans  
une relation originale.  
L'Observatoire SMACL  
y consacre sa prochaine  
journée d'études...

p.13

Employeurs  
associatifs :  
actualité bien  
remplie !

Temps de trajet entre  
deux prestations,  
accueil des stagiaires  
ou encore activités  
périscolaires... l'actualité  
sociale est dense  
en cet automne.

p.17



Ralentisseurs :  
la sécurité sur  
un plateau

Dos d'âne, plateaux surélevés  
ou coussins berlinois,  
les ralentisseurs se sont  
multipliés pour limiter la  
vitesse en agglomération.  
Et si certains voient toujours  
une forme "d'agressivité"  
dans la mise en place de ces  
dispositifs, leur efficacité  
semble pourtant indiscutable.

p.21



# Les risques du métier

*En mars dernier, les électeurs ont choisi leurs conseils municipaux, lesquels ont désigné leurs maires et leurs adjoints.*

*Six mois après, l'état de grâce étant passé, reste pour nombre d'entre vous la dure et très prenante réalité quotidienne du service public de proximité.*

*Jadis, l'élection était signe de réussite et de reconnaissance sociale. Aujourd'hui, l'élection devient un contrat social et moral, par lequel les électeurs accordent leur confiance à une liste, et finalement à un homme ou à une femme en échange d'un engagement de les aider dans leur vie quotidienne et dans leurs problèmes concrets.*

*Nous autres à la SMACL, nous sommes bien placés pour savoir que le mandat municipal est un honneur qui n'est pas sans contreparties, ni sans risques. Le citoyen se comporte de plus en plus comme un consommateur de services municipaux et il n'hésite pas à mettre en cause la responsabilité de ses élus lorsqu'il*

*se sent victime du moindre grain de sable dans les rouages d'une administration qui a de moins en moins le droit à l'erreur !*

*Notre mutuelle, qui est là pour accompagner tous les acteurs de la vie locale, leur propose de souscrire un contrat, appelé « Sécurité Élus » destiné à les défendre s'ils sont attaqués et à leur procurer en continu informations et conseils sur les risques qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrat, dont les garanties ont été dernièrement étendues, est destiné à tous ceux qui exercent des responsabilités électorales. En direct ou par l'intermédiaire des caisses régionales du Crédit agricole, il a déjà recueilli plus de 10 000 adhésions, principalement parmi les maires de petites et moyennes communes.*

*C'est maintenant, en début de mandat, qu'il faut penser aux risques du métier.*

**Jean-Luc de Boissieu,**  
Président du Conseil de surveillance  
de SMACL Assurances

[@jldb\\_smacl](https://twitter.com/jldb_smacl)



## Votre nouveau Conseil de surveillance

*Élus en juin dernier par l'assemblée générale d'Évian, les membres du Conseil de surveillance de SMACL Assurances ont un point commun : l'engagement pour le service public de proximité. La diversité de leurs itinéraires - auprès de collectivités ou d'associations de l'économie sociale - compose un Conseil qui vous ressemble. Pour mieux orienter et contrôler votre Mutuelle. En votre nom.*

### Les représentants des sociétaires



**Jean-Luc de Boissieu**

Président du Conseil de surveillance  
Ancien secrétaire général du GEMA  
(Groupement des entreprises mutuelles d'assurance)



**David Alphan**

Conseiller du XVI<sup>e</sup> arrondissement de Paris  
Administrateur du Sénat à la Commission des finances



**Fabienne Cauzic**

Présidente de l'Union nationale des cadres territoriaux (UNCT)  
Chargée de mission auprès du Directeur général adjoint du Conseil général du Vaucluse



**Pierre Coilbault**

Conseiller général du Val-de-Marne  
Conseiller technique au cabinet du président du CNFPT  
Ancien directeur général du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale



**Jean-Louis De Mourgues**

Maire adjoint de la commune de Crépon et Président de la communauté de communes Bessin Seules et Mer (Calvados)  
Membre du conseil d'orientation de l'Assemblée des communautés de France



**Dominique Legrand**

Directeur général des services de la Ville de Morlaix  
Vice-président du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT)



**Pierre Loustau**

Moniteur fédéral de ski, administrateur d'une association sportive  
Actuaire (Institut de retraite complémentaire des emplois de maison - IRCM)



**Chantal Mainguené**

Directrice des affaires juridiques à Rennes Métropole



**Jean Auroux**

Fondateur de la Fédération des Villes moyennes (aujourd'hui, Association des villes de France)  
Ancien ministre



**Patrick Ayache**

Directeur général des services de la Ville de Besançon



**Nathalie Bacquet**

Directrice adjointe d'un syndicat mixte informatique de Charente-Maritime (500 collectivités adhérentes)



**Françoise Bize**

Retraitée de la Cour des comptes  
Ancien maire de Clairac (Lot-et-Garonne), et vice-présidente de Val de Garonne Agglomération



**Camille Durand**

Maire honoraire de Saint-Jean-de-Boiseau  
Vice-président honoraire de la communauté urbaine de Nantes



**François Galard**

Ancien directeur des Affaires sociales de Bretagne et de Poitou-Charentes



**Daniel Gille**

Ancien élu local, chef d'entreprise



**Jean Paul Gréard**

Ancien cadre d'une mutuelle d'assurance  
Président de l'Association pour la santé en Afrique francophone (APSAF)



**Sylvie Mathieu**

Directrice de l'URIOPSS Lorraine  
Vice-présidente du Conseil économique et social et environnemental de Lorraine, présidente de la commission régionale médico-sociale



**François Werner**

Maire de Villers-les-Nancy, vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy  
Inspecteur général des finances

## Les représentants des salariés



**David Chastanet**



**Lucie Tapé-Cardot**

# Pierre Jarlier

**Président du CEREMA,**  
Centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

## CV express

Né en 1954

Architecte DPLG

1992-2008 : Conseiller général du Cantal (15)

Depuis 1993 : Maire de Saint-Flour (Cantal)

Depuis 1994 : Président fondateur de la communauté de communes  
du Pays de Saint-Flour (Saint-Flour-Margeride)

Depuis 1998 : Sénateur du Cantal

Depuis 2004 : Vice-président de l'Association des Maires de France (AMF)

Depuis 2014 : Président du Cerema



**Élu local chevronné et parlementaire particulièrement investi sur les questions d'ingénierie territoriale, Pierre Jarlier a accepté en janvier la présidence du Cerema qui regroupe 3 000 agents, 17 laboratoires de recherche, 60 pôles de compétence. Un formidable outil qu'il entend bien mettre au service des collectivités, notamment en matière de prévention des risques.**

### **11 services techniques de l'État ont fusionné pour former le Cerema. Quelles sont aujourd'hui ses missions ?**

« Le Cerema a été créé par la loi en vue d'offrir à l'État et aux acteurs locaux une expertise scientifique et technique dans les nombreux domaines de la gestion territoriale : transport, environnement, prévention des risques, aménagement du territoire et urbanisme, mer et littoral, biodiversité, climat... Par sa transversalité, il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, en prenant en compte toutes ces questions. Il assure des activités de conseil, d'assistance, de contrôle, d'innovation et d'expérimentation, de diffusion des connaissances... »

### **Quelle feuille de route lui donnez-vous ?**

« Je sais que les besoins d'expertise et d'ingénierie stratégique, notamment en zones rurales, sont réels. La spécificité du Cerema doit donc répondre à un ancrage territorial fort et à une capacité à faire le lien entre les administrations

centrales, les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales.

Le projet stratégique du Cerema, en cours d'élaboration et adopté d'ici début 2015, veillera notamment à assurer cette déclinaison territoriale de notre activité et de nos services afin d'être au plus proche du terrain. C'est une demande forte des acteurs locaux qui devra être prise en compte dans le cadre du lien nécessaire entre la prochaine réforme territoriale et celle de l'État. »

### **Que peuvent en attendre les collectivités, et notamment en matière de prévention des risques ?**

« Les collectivités exercent différentes responsabilités dans la prévention des risques naturels et technologiques. Leurs multiples compétences touchent ainsi à la sécurité publique, à l'aménagement, à la gestion patrimoniale, à l'information préventive... Le Cerema est potentiellement partenaire des collectivités dès lors qu'il s'agit de prolonger avec elles l'action du ministère de l'Écologie sur ces différents champs. Il peut

donc tout à fait apporter son concours sur ces sujets aux collectivités, à leurs groupements ou à leurs associations. »

## Par quelles initiatives concrètes ?

« Le Cerema conçoit par exemple, avec le CNFPT, une formation des fonctionnaires territoriaux à la gestion des risques naturels et technologiques. Il développe aussi des expérimentations, destinées à répondre aux besoins des collectivités, pour accompagner les particuliers dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation du bâti relevant du plan de prévention des risques technologiques (démarche PARI). Un travail important va également être engagé sur la prévention du risque Inondation. »

## Avec un accompagnement terrain des collectivités ?

« Oui en effet, car la mise en œuvre de la directive Inondation directive 2007/60/CE du 23/10/2007 va fortement impliquer les collectivités locales dans les prochains mois. Des stratégies de gestion du risque Inondation vont devoir être établies et le Cerema pourra aider les collectivités qui s'engageront dans cette voie. De manière générale, le Cerema prendra contact avec les associations de collectivités pour travailler avec elles sur leurs besoins et sur la façon d'y répondre. »



**« Des stratégies de gestion du risque Inondation vont devoir être établies et le Cerema pourra aider les collectivités qui s'engageront dans cette voie. »**

## En véritable partenaire...

« Exactement ! Des partenariats sont à construire en adoptant une vision relativement large et positive de la gestion des risques. Celle-ci recouvre des démarches de réduction de la vulnérabilité aux aléas naturels ou technologiques, des démarches d'adaptation, par exemple aux effets du changement climatique, et cela va au-delà si les collectivités veulent adopter des démarches de résilience. Le Cerema conduit ainsi, pour le compte du Commissariat général au Développement durable, un chantier sur la résilience urbaine avec l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), lequel a donné lieu, à l'automne dernier, à des échanges avec la Région Nord-Pas-de-Calais, la mission Bassin minier, les communes... »

## Et des collaborations avec des mutuelles d'assurance comme la SMACL vous paraissent-elles nécessaires ?

« Les compagnies et mutuelles d'assurance sont déjà des partenaires essentiels de la prévention des risques : elles participent directement depuis 1982 au dispositif de prévention des risques naturels en prenant en charge le volet indemnisation (dispositif CATNAT). Elles ont un savoir-faire, un réseau de compétences à mobiliser. Au travers de ses différentes interventions pour le ministère de l'Écologie, le Cerema est en relation avec la Mission Risques Naturels des assurances. Ainsi, il contribue actuellement aux travaux de l'Observatoire National des Risques Naturels, qui a pour objet de partager l'information, notamment géographique, sur les risques naturels. Ce chantier n'est pas limitatif des collaborations qui peuvent intervenir dans les prochaines années. »

## Au final, pensez-vous que les politiques d'aménagement des territoires et de prévention des risques soient réellement compatibles ?

« Les catastrophes naturelles ou technologiques qui se produisent mettent en évidence des contradictions entre l'urbanisation des territoires et les mesures de prévention des risques. Or, si l'actualité révèle souvent les mauvaises pratiques, elle passe de fait sous silence les nombreux cas où les autorités publiques ont su concilier ces deux nécessités. Le Cerema valorise les bonnes pratiques d'aménagement et de gestion territoriale en urbanisme, en transport, en environnement... Il faudrait sans doute qu'il le fasse davantage dans le domaine des risques. Quoi qu'il en soit, des difficultés existent. C'est en travaillant sur les passerelles entre ces deux champs de l'aménagement et de la prévention que l'on parviendra à les réduire. Le Cerema est ici un outil privilégié ! » ■

## → Publications

### Le rapport annuel de votre Mutuelle en ligne

Rendez-vous sur [smacl.fr](http://smacl.fr) pour consulter le rapport annuel de SMACL Assurances : faits marquants, chiffres clés, comptes sociaux et combinés. Le président De Boissieu y livre également sa vision de la Mutuelle, quelques mois après son élection.



## → À votre rencontre

### Rendez-vous au Salon des maires 2014



Le traditionnel Salon des maires se tiendra du 25 au 27 novembre 2014. A cette occasion, SMACL Assurances organise, **en partenariat avec le Crédit Agricole**, deux tables rondes :

- Mardi 25 novembre à 15h : les **risques psychosociaux** dans la fonction publique territoriale, animée par Aurélie Pain, consultante RH et Jérôme Landreau du service Prévention de SMACL Assurances ;
- Mercredi 26 novembre à 15h : l'**assurance des élus et de la commune**, animée par Luc Brunet de l'Observatoire SMACL des risques juridiques.

Ces rencontres auront lieu sur le stand du Crédit Agricole (Pavillon 2.1 G,14). Les conseillers SMACL vous y accueilleront durant les 3 jours du Salon.

## → Partenariat

### Avec le Crédit municipal de Bordeaux, "un même souci de solidarité"

Acteur historique du prêt social, le Crédit municipal de Bordeaux (CMB) propose depuis 212 ans des prêts sur gage aux publics en difficulté. Plus de 33 000 prêts sur gages ont ainsi été accordés en 2013, dont plusieurs centaines par le prêt sur gage en ligne. Installé à Bordeaux depuis 1802, le CMB propose désormais dans 13 agences de l'Ouest, du Centre et de l'Est de la France (soit 60 départements concernés) l'ensemble de ses services :

- le prêt sur gage (monopole des Crédits Municipaux), le micro-crédit professionnel et social, et la gestion de l'œuvre sociale de plusieurs collectivités.
- des prêts personnels et de restructuration aux salariés et aux retraités,

- l'épargne solidaire
- des comptes bancaires et services associés (dans le Centre et l'Est de la France pour l'instant).

Depuis quelques mois, les agences du CMB proposent les garanties Auto et MRH de SMACL Assurances aux fonctionnaires qu'elles accueillent. « *Nous souhaitons renforcer le partenariat qui unit nos deux entreprises qui accompagnent toutes les deux la sphère territoriale et sont animées par les mêmes valeurs de solidarité et de proximité* », explique Guy Poirier directeur général du CMB.

Renseignements et souscriptions : [Crédit municipal de Bordeaux](http://Credit-municipal-de-Bordeaux.fr)  
Tél. 05 56 333 777 - [credit-municipal-bordeaux.fr](http://credit-municipal-bordeaux.fr)

## → Économie sociale

### Reconnaissance légitimée !

Promulguée fin juillet, la loi relative à l'économie sociale<sup>1</sup> (ESS) est le premier texte majeur de reconnaissance des entreprises et associations relevant de ce secteur qui représente 10 % de la richesse française et plus de 2,3 millions de salariés.

Le texte met en œuvre des leviers d'action pour faciliter le développement de l'ESS dans les territoires, en impliquant particulièrement les collectivités locales :

participation renforcée dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), reconnaissance des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), généralisation des schémas d'achats publics socialement responsables pour inciter le recours aux entreprises d'insertion par les acheteurs publics...



Concernant la gouvernance des entreprises de l'ESS et particulièrement des mutuelles, la loi reconnaît, dans son article 57, la faculté pour « *tout élu ou agent public* » de « *siéger au Conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'assurance mutuelle en tant que représentant d'une personne morale de droit public elle-même sociétaire* ». Ce qui peut paraître comme une évidence n'en constitue pas moins une réelle avancée pour des mutuelles qui, comme SMACL Assurances, ont vocation à rassembler des collectivités territoriales ou hospitalières, pour lesquelles il y avait lieu de clarifier la situation. Élus et agents, qui pouvaient s'interroger sur la conformité de leur engagement mutualiste avec le Code des marchés publics, sont désormais rassurés.

<sup>1</sup> Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire



→ Le dossier

# Risque inondation Une stratégie nationale pour ne plus subir

**La gestion des inondations mobilise d'importants moyens, dans notre pays, depuis des décennies. Mais pour la première fois, la France se dote d'une stratégie de prévention pour anticiper, organiser et rendre les territoires à risques moins vulnérables.**

**D**epuis la tempête Xynthia en 2010, notre pays a dû faire face en quatre années à une succession d'intempéries et d'inondations (Var, Gard, Pyrénées, Bretagne, Aube, Hérault...) qui souligne sa forte exposition à ce risque, en augmentation constante : l'état de catastrophe naturelle a ainsi été déclaré pour 566 communes en hiver 2013-2014, contre 466 au printemps 2013. Aujourd'hui, en France, près de 1 habitant sur 4 et 1 emploi sur 3 sont potentiellement exposés<sup>1</sup>. Face à ce constat, et sous l'impulsion de la directive européenne<sup>2</sup>, la France a mobilisé d'importants moyens humains, techniques et financiers pour renforcer sa politique de gestion des risques d'inondation. Et le 10 juillet dernier, l'État lançait, avec tous les acteurs concernés, une stratégie nationale pour assurer la cohérence des actions menées en la matière.

<sup>1</sup> source : Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée par l'État en 2011.

<sup>2</sup> directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

>>> Lire la suite

## Sommaire

p.09

- RISQUE INONDATION  
UNE STRATÉGIE NATIONALE  
POUR NE PLUS SUBIR

p.11

- 2015 :  
PLANS DE GESTION PAR BASSIN ET  
STRATÉGIES LOCALES  
- GÉORISQUES,  
VOTRE INFORMATION DE PROXIMITÉ

p.12

- AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS :  
COMMENT FAIRE ?



Mise en sûreté - p.12

>>> Un document stratégique de plus, serait-on tenté de penser ? Pour apporter quelles nouveautés ? La réponse tient dans son approche, différente : une stratégie d'anticipation sur tous les territoires à risques (et pas seulement les territoires déjà sinistrés) ainsi qu'une mobilisation de tous les acteurs : Etat, élus, gestionnaires de réseaux, services de surveillance des crues, systèmes d'alerte et de secours, gestionnaires de digues, enseignants, agriculteurs, citoyens, etc. Avec un objectif commun qui résonne comme un slogan : agir avant, plutôt que réagir après !

## Référentiel de vulnérabilité

Issue d'une consultation nationale auprès du grand public et des travaux menés par la Commission mixte Inondations, la stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Mais derrière ces objectifs généralistes, on trouve bien entendu nombre d'actions concrètes, parmi lesquelles l'élaboration d'un référentiel de vulnérabilité à l'usage des collectivités territoriales. Il s'agit de mettre à leur disposition un outil opérationnel présentant les procédés ou les modes d'emploi les plus fiables pour appréhender et réduire la vulnérabilité de leurs territoires. Finalisé en 2015, ce guide proposera par exemple des solutions très concrètes : renforcement de la



## Repères

### Le rôle du maire

Pour surveiller, prévoir, et, le cas échéant alerter et gérer un événement de type "Inondation", le maire se trouve au cœur du dispositif. Depuis 2001



déjà, il doit prendre en compte les risques dans le plan local d'urbanisme et, lors de l'instruction des autorisations, il doit veiller au respect des règles de prévention.

Depuis 2004, le maire est aussi responsable de l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS), qui définit l'organisation prévue pour assurer notamment l'alerte et l'information de la population en cas de vigilance renforcée ou d'événement majeur, et l'appui aux services de secours ;

La loi oblige les communes soumises à un plan de prévention des risques, à mettre en place un PCS qui doit être testé régulièrement afin d'être prêt le jour J.

**Pour en savoir plus, SMAACL Assurances vous propose en partenariat avec l'IRMA :**

- son **Guide de bonnes pratiques** : « **Plan Communal de Sauvegarde** » à télécharger sur [smaacl.fr/notre-mutuelle](http://smaacl.fr/notre-mutuelle) (rubrique publications)
- le portail Internet **mementodumaire.net**, un précieux outil d'information en ligne, avec le concours du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie

structure des bâtiments, construction d'étages refuges, clapets anti-retour, batardeaux, voirie d'accès pérennes, réseaux étanches, etc.

## Citoyens informés

Si le rôle de l'élu, et particulièrement du maire, est déterminant dans la stratégie nationale (*voir repères*) le citoyen en est également l'un des acteurs principaux. Il doit être informé du mieux possible, tant sur la prévention des risques, que sur les consignes et comportements à adopter en cas de catastrophe naturelle. A ce titre, l'ouverture du portail internet GéoRisques (*voir p.11*) constitue une initiative particulièrement efficace puisqu'il permet à chacun, de disposer d'une information localisée s'appliquant à sa maison ou à ses biens.

## Financements ciblés

Autre aspect, et non des moindres, de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations, le volet Financement prévoit également de nouvelles modalités d'intervention du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "Fonds Barnier" : mieux ciblés sur les communes prenant des mesures de prévention, les quelque 190 millions d'euros distribués seront conditionnés à la pose de repères de crues, à l'élaboration des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et aux autres obligations d'informations préventives incombant aux maires (réalisation d'exercices réguliers, etc.) Les modalités précises d'application et leur échéancier restent à préciser. ■

## GéoRisques, votre information de proximité

"Quels sont les risques auxquels je suis exposé ?", une question légitime pour tout élu, tout professionnel et même tout particulier ! Chacun pourra maintenant trouver la réponse sur le portail internet GéoRisques, lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Nouvelle application nationale, GéoRisques a été conçu pour faciliter l'accès à l'information géographique sur les risques pour tous les publics. A ce titre, un soin particulier a été apporté pour l'utilisation d'interfaces intuitives, ne nécessitant pas de compétences particulières.

Disponible à l'adresse <http://georisques.gouv.fr>, le site offre de l'information sur les risques naturels comme les inondations (mais aussi les mouvements de terrain, les argiles, avalanches...), et sur les risques technologiques (usines, nucléaire, sols pollués...).

Trois rubriques spécifiques sont proposées :

"**Ma maison / mes risques**" permet au grand public de voir et d'imprimer des informations synthétiques sur les risques qui concernent un lieu choisi ; l'internaute peut ainsi localiser son bien, les risques avoisinants, et obtenir des informations essentielles pour prévenir le risque et gérer les cas d'urgence ;

"**Cartes thématiques**" s'adresse à un public connaissant le maniement des cartographies sur Internet, et permet la consultation de données portant sur les risques d'origine naturelle et/ou technologique à l'échelle nationale ;

"**Dossiers thématiques**", dédié à un public expert, permet de visualiser un ensemble d'informations techniques issues de sites spécialisés (*bdcavite.net*, *argiles.fr*, *bdmvt.net*, *planseisme.fr*, etc.). ■



## 2015 : plans de gestion par bassin et stratégies locales



La France des cours d'eau est divisée en grandes zones géographiques, dites bassins hydrographiques. La stratégie nationale sera donc déclinée à l'échelon de chaque bassin

par des plans de gestion des risques d'inondations (PGRI). Elaborés d'ici fin 2015 sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin, ces plans viseront à développer l'intégration de la gestion du risque dans les politiques d'aménagement du territoire. Ils devront être mis à jour tous les six ans, dans un cycle d'amélioration continue.

En parallèle, chacun des 122 territoires à risque important d'inondation (TRI), identifiés en 2012, fera l'objet d'une stratégie locale spécifique. Cette stratégie a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, jouant un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et autres parties prenantes concernées.

Le plan d'actions qui en découle pourra bénéficier d'un soutien financier par une contractualisation avec l'État, notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs. ■

Pour en savoir plus : [developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-de-gestion,40051.html](http://developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-de-gestion,40051.html)

## Augmenter la sécurité des populations : comment faire ?

Au-delà des dommages annuels moyens évalués entre 650 et 800 millions d'euros, les inondations ont fait plus de 200 victimes en 20 ans dans notre pays. La Stratégie nationale de gestion des risques inondations vise en conséquence à augmenter le niveau de sécurité des populations. Cet objectif passe notamment par le développement :



Augmenter le niveau de sécurité des populations. Cet objectif passe notamment par le développement :

- des **plans particuliers de mise en sûreté** (PPMS) pour les établissements scolaires (écoles, collèges lycées, universités) mais aussi sanitaires (hôpitaux, EPHAD) ;
- des **plans de mise en sûreté familiale**, qui permettent aux familles situées en zone à risques de connaître les risques auxquels elles sont confrontées, les moyens d'alerte, les consignes de sécurité, les lieux de mise à l'abri...

Autre outil simple à mettre en œuvre et ô combien utile, le ministère incite toutes les personnes ou familles situées dans les secteurs les plus à risque à s'équiper à l'avance de **kits d'attente des secours** (voir ci-contre). Dans une situation d'urgence comme une inondation, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent en effet se retrouver coupés. Mieux vaut être prêt à vivre de manière autonome

quelques jours (72 heures) avec certains articles essentiels, à son domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. ■

### Bon à savoir

#### Le kit d'attente des secours

- Eau potable : 2 litres par personne par jour, pour au moins 3 jours
- Nourriture non périssable : provision pour au moins 3 jours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé
- Outils de base : ouvre-boîte manuel, couteau de poche multifonction...
- Radio à piles : piles de rechange ou à dynamo
- Lampe de poche : piles de rechange ou à dynamo
- Bougies, briquet ou allumettes
- Trousse de premiers soins : antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux...
- Lunettes de secours et appareils d'assistance
- Double des clés de maison et de voiture
- Panier et nourriture pour le transport des animaux domestiques et laisse, muselière
- Pour encore plus de précaution : sifflet pour signaler votre présence, masques antipoussières pour filtrer l'air contaminé
- Ces articles essentiels permettent de subsister pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence. Ce délai est le temps que pourraient prendre les secours pour venir en aide aux sinistrés ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir.

Source : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

## Être prêt le jour J !

Joseph Gonthier, alias "Monsieur Sécurité" auprès des préfets des Yvelines de 2001 à 2010, vient de publier un opuscule issu de plus de 30 ans d'expérience dans la sécurité civile. Un livret pratique et accessible qui fourmille de conseils utiles, destiné aux responsables de collectivités, d'entreprises, d'associations...

### Que peut-on attendre de la lecture de votre livre ?

*Je cherche à développer très simplement la culture du risque, la culture de sécurité civile et de défense civile, surtout cantonnée jusqu'alors à quelques initiés. Alors que depuis la loi de 2004, ce doit être l'affaire de tous ! Il faut que les maires, en particulier les nouveaux, mais aussi les commerçants/artisans, les associations et les particuliers soient préparés pour faire face à un événement de crise comme une inondation.*

### Vous proposez pour cela une information simple et concrète...

*Oui car il y a pléthore d'informations, mais utilisant souvent un langage trop technique, dédié aux spécialistes. Il faut le rendre plus compréhensible et rendre la notion de sécurité civile accessible au plus grand nombre.*

### Tout en prenant soin de préciser que chacun doit être à sa place !

*Exactement, car il ne suffit pas d'être informé, encore faut-il pouvoir agir de façon efficace sur le terrain. Dans un cas récent d'inondation, des bénévoles ont voulu agir mais sans aucun lien avec les services municipaux qui, de fait, se sont sentis "dépossédés" de leurs missions... Une démonstration flagrante des difficultés d'organisation et de gestion.*

### Que préconisez-vous ?

*Il faut impérativement décloisonner les différentes composantes de la société en matière opérationnelle. Pour connaître le cadre dans lequel chacun doit agir, il faut avoir en tête le schéma global du dispositif, situer la place des autres dans ce dispositif et connaître sa propre place. Cela passe évidemment par l'information, la formation mais aussi des entraînements organisés au plan local. ■*

« La gestion de crise pour tous », Saint-Léger Editions (10 €) – Infos et commandes : gonthierjoseph@aol.com



→ **Observatoire**

## Élu local / DGS : Journée d'études pour tandem gagnant

**Au cœur de l'organisation de la collectivité, le couple maire / DGS (ou secrétaire de mairie) co-produit l'action publique locale dans une relation originale. L'Observatoire SMACL y consacre sa prochaine journée d'études le 18 décembre à Paris.**

**A**près chaque renouvellement municipal, la relation particulière qui lie maire et DGS doit se reconstruire. Elle nécessite évidemment de réelles compétences pour manager et animer le travail des équipes, côtés élus comme côté agents. Mais elle requière aussi une sensibilité et une empathie particulières entre ces personnes : leur degré de confiance mutuelle déterminera la réussite des deux ! Leur complémentarité, voire leur complicité, est indispensable pour la qualité d'un travail en commun pour faire avancer les dossiers. Mais la vie municipale n'est pas toujours un long fleuve tranquille...

>>> Lire la suite

### Sommaire

p.13 et 14

- OBSERVATOIRE

ÉLU LOCAL / DGS : JOURNÉE  
D'ÉTUDES POUR TANDEM GAGNANT

p.15

- DÉCRYPTAGE

LE CONTRAT SÉCURITÉ ÉLUS



Couverture globale - p.15

>>> En principe tout est clair : le fonctionnaire propose et alerte, l'élu dispose et décide. L'un est le "sachant-expert" qui a réussi un concours de la fonction publique, l'autre le chef de l'exécutif qui tire sa légitimité du suffrage universel. Mais l'expérience montre qu'il existe des "zones grises" et que cette relation n'est pas toujours aussi limpide : certains maires (ou leurs adjoints) peuvent avoir la tentation de se comporter en chefs de service, et certains fonctionnaires profiter de leur expertise pour chercher à prendre le pouvoir...

## Périmètre d'intervention

Afin d'éviter les dysfonctionnements et de garantir un réel climat de confiance, il paraît opportun, dès le début de mandat, de mettre en place un mode de gouvernance efficace qui définisse clairement le périmètre d'intervention de chacun ; ce qui suppose notamment la réalisation d'un

organigramme fonctionnel incluant les élus. Autre bonne pratique à mettre en place rapidement, l'instauration de temps d'échanges hebdomadaires Maire / DGS, tout comme des rencontres régulières (mensuelles, par exemple) entre les élus référents d'une délégation et les services qui s'y rapportent.

## Enjeux communs

À la fois hiérarchique et collaborative, bilatérale et ouverte, la relation complexe entre l'élu et le DGS est malgré tout facilitée par des enjeux communs : la mise en œuvre d'un programme politique élaboré par les élus, le respect du bon usage des deniers publics, la qualité du service public... Mais la complexification des territoires d'intervention des collectivités, la montée en puissance de l'intercommunalité et des technologies de l'information viennent modifier la donne. Sans parler de la rigueur budgétaire. Le management territorial n'a donc pas fini d'évoluer... ■

### Rendez-vous

#### COLLOQUE "LA RELATION ÉLU LOCAL / DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES"

Jeudi 18 Décembre 2014

Association des maires de France,  
41 quai d'Orsay, Paris 7<sup>e</sup>

Organisée avec le concours de l'AMF, le Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), le CNFPT, et les partenaires de l'Observatoire SMACL, cette journée fera le point sur les relations entre élus locaux et DGS (ou secrétaires de mairie). Aux interventions juridiques et réglementaires succéderont des échanges avec la salle et des témoignages d'élus et d'agents.

#### Avec la participation pressentie de :

- François Baroin, Association des maires de France
- Vanik Berbérian, Association des maires ruraux de France
- Stéphane Pintre, Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales
- Yann Richard, Syndicat national des secrétaires de mairie
- Samuel Dyens, Association nationale des juristes territoriaux (ANJT)
- Yves Mayaud, Université Panthéon-Assas Paris II.

**8 h** Accueil autour d'un café

**9 h** Ouverture des travaux par Jean-Luc de Boissieu (président du Conseil de surveillance de SMACL Assurances) et le président de l'AMF (ou son représentant)

**9 h 30 - 11 h 15** Le cadre juridique et déontologique de la relation

Devoir d'obéissance, devoir de réserve, devoir de loyauté versus devoir d'alerte et responsabilité pénale, l'impossible conciliation ?

**11 h 30 - 12 h 45** Quand la confiance n'est plus là : la fin de détachement sur emploi fonctionnel

Le couple maire-DGS repose sur une relation de confiance. Lorsqu'elle n'est plus là, la fin de détachement se profile. Encore faut-il que la perte de confiance soit motivée et qu'un certain nombre de règles soient respectées. Mais ces garanties ne sont pas elles parfois de nature à nuire la carrière des fonctionnaires qu'elles sont censées protéger ?

**12 h 45** Déjeuner

**14 h 15-16 h 15** : Réforme territoriale, intercommunalité, mutualisation des services et contraintes budgétaires : quels impacts sur la relation ?

Les contraintes budgétaires, la réforme territoriale et la montée en puissance de l'intercommunalité poussent à la mutualisation des services. Mais comment ces transferts sont-ils vécus dans les communes rurales et quels en sont les impacts sur la relation du maire avec le secrétaire de mairie ? Dans les intercommunalités de taille importante est-il préférable que le directeur général de l'EPCI exerce aussi les fonctions de directeur général de la ville centre ? Comment alors gérer la relation avec le maire et le président de l'intercommunalité si les deux mandats ne sont pas exercés par le même élu ? Et inversement dans l'hypothèse où il existe deux directeurs généraux comment le maire-président d'EPCI gère-t-il ses relations avec les cadres territoriaux ?...

**16 h 15** Clôture des travaux par Christian Ottavioli, président du Directoire de SMACL Assurances

**Colloque gratuit - Nombre de places limité.**

**Une préinscription par courriel est recommandée :**  
[observatoire@smacl.fr](mailto:observatoire@smacl.fr)

## Décryptage Le contrat Sécurité Élus

Maire, Président d'une intercommunalité, élu municipal ou communautaire, SMACL Assurances vous propose une couverture globale pour vous protéger tout au long de votre mandat. Exemples.



### Responsabilité personnelle

- Vous êtes visé par une plainte d'un responsable de service pour des faits de « harcèlement moral et maltraitance au travail ».
- Vous êtes poursuivi des chefs d'homicide et blessures involontaires pour un accident survenu à l'occasion d'une animation.

► **SMACL Assurances vous protège face aux conséquences financières les plus lourdes, et ce jusqu'à 10 M€<sup>1</sup>**



### Protection juridique / défense pénale

Dans 38 % des cas<sup>2</sup>, les mises en cause d'élus concernent des manquements au devoir de probité : favoritisme, prise illégale d'intérêts... Avec son réseau d'avocats spécialisés, SMACL Assurances intervient pour vous défendre. Si le taux national de relaxe est de 40 %, il atteint 60 % pour les dossiers garantis par SMACL Assurances.

- **SMACL Assurances s'engage à exercer à ses frais toutes interventions amiables ou judiciaires en vue :**
- de pourvoir à la défense de l'assuré devant les tribunaux ;
  - d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré dans le cadre de ses fonctions d'élu et résultant du fait d'un tiers.



### Dommages corporels

Vous êtes victime d'une chute lors de la visite d'un bâtiment municipal en construction. Vous devez malheureusement rester immobilisé plusieurs semaines.

- **SMACL Assurances intervient dans le cas où l'élu est partiellement ou totalement responsable de son préjudice. Elle prend en charge les frais de santé et les pertes de gains professionnels jusqu'à 500 000 €.<sup>3</sup>**



### Assistance

- Agressé lors d'une manifestation populaire dans votre commune, vous n'êtes pas blessé mais souffrez d'un traumatisme psychologique.
- Victime d'un accident de la circulation alors que vous vous rendez à un congrès départemental des maires, votre véhicule est endommagé...

► **SMACL Assurances organise le rapatriement de l'élu (valable également en cas de survenance d'un événement exceptionnel sur le territoire de sa collectivité). Sécurité Élus prévoit également une prise en charge psychologique en cas d'événements traumatisants.**



### Interruption d'activité

Les importants dégâts provoqués par de fortes inondations contraignent un élu à interrompre son activité professionnelle plusieurs jours pour reloger les sinistrés et organiser la poursuite du service public.

- **SMACL Assurances prend en charge une partie des pertes de revenus (200 € par jour)<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> voir montants garantis dans les conditions générales

<sup>2</sup> d'après l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

<sup>3</sup> sur la base du tableau contractuel en vigueur à la souscription du contrat.

### Nouveau : Information juridique

- Accès à une large base de connaissances juridiques via l'espace assuré de [smacl.fr](http://smacl.fr) (10 domaines de droit, fiches juridiques, lettres types...)
- 120 juristes disponibles par téléphone : traductions juridiques de situations données, recherche des textes légaux et réglementaires adaptés...



Pour contacter nos conseillers, appelez le

**N°Vert 0 800 20 88 48**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## →Route du Rhum

### Embarquez avec SMACL Assurances et Gilles Lamiré

**Le 2 novembre prochain, les 90 skippers de la Route du Rhum quitteront le port de Saint-Malo pour prendre la direction de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).**

Parmi eux, Gilles Lamiré portera les couleurs de Rennes Métropole – Saint-Malo Agglomération et SMACL Assurances, à bord du trimaran « Prince de Bretagne » avec lequel Lionel Lemonchois a gagné la dernière édition en 2010 (cat. Multi50).

Votre mutuelle, qui accompagne de longue date ses sociétaires marins avec son contrat Navimut, met à son tour cap sur le grand large. Une aventure à suivre sur [smacl.fr](http://smacl.fr)

#### Gilles Lamiré express

- 42 ans, compétiteur depuis 2006 ; auparavant, skipper sur des bateaux de croisière pendant 10 ans
- 4<sup>e</sup> de la Route des Princes 2013 (en multi50), 2<sup>e</sup> de la Transat / Québec Saint-Malo en 2012, 6<sup>e</sup> de la Route du Rhum sur trimaran 60 pieds en 2010.
- Bat le record, le 10 juin dernier, de la traversée entre Saint-Malo et Jersey en 3 h 42 mn.



Les guides de bonnes pratiques SMACL

Les responsables des collectivités face à

## › L'organisation des fêtes et manifestations

"Partageons nos expériences pour prévenir nos risques"

### Un nouveau guide à votre disposition

#### L'organisation des fêtes et manifestations – 10 règles d'or

La préparation et la mise en œuvre d'une fête ou d'une manifestation ne s'improvisent pas. Et il faut surtout veiller à ne pas oublier un ingrédient essentiel pour une fête réussie : la sécurité !

Ce 14<sup>e</sup> guide pratique, édité en partenariat avec Mairie 2000, s'appuie principalement sur une analyse de la réglementation et de la jurisprudence. Sans prétendre à l'exhaustivité, il propose dix règles d'or à respecter pour une organisation en toute sérénité !

#### 13 autres guides à votre disposition

Retrouvez-les en téléchargement sur

[smacl.fr/notre-mutuelle/publications-et-chiffres](http://smacl.fr/notre-mutuelle/publications-et-chiffres)



## Employeurs associatifs : actualité bien remplie !

**Temps de trajet entre deux prestations, accueil des stagiaires ou encore activités périscolaires... l'actualité sociale est dense en cet automne.**

**T**emps de pause ou temps de travail ? Un arrêt de la Cour de cassation a clarifié le statut des temps de trajet entre deux prestations<sup>1</sup>. Cette décision concerne directement les associations de services à la personne et les groupements d'employeurs qui partagent les mêmes salariés dans une même journée entre plusieurs adhérents.

Au cœur du contentieux, une entreprise spécialisée dans l'aide aux personnes âgées dépendantes ou handicapées. Ses salariés exercent leurs missions au domicile des personnes âgées clientes, soit plusieurs déplacements au cours d'une même journée. Les employés demandaient que leur temps de trajet soit rémunéré, ce qu'objectait l'employeur puisque sur ce temps, les salariés ne sont pas directement sous sa responsabilité et peuvent profiter pour « vaquer à des occupations personnelles ».

<sup>1</sup> Cass., crim., 02 sept. 2014, rejet n°13-80665

>>> Lire la suite

### Sommaire

p.17 et 18

- EMPLOYEURS ASSOCIATIFS :  
ACTUALITÉ BIEN REMPLIE !

p.19

- ASSOCIATIONS  
UNE PROTECTION JURIDIQUE  
ADAPTÉE À VOS BESOINS

p.20

- ASSURANCE  
À QUOI SERT LA CONVENTION  
D'ASSISTANCE BÉNÉVOLE ?



Protection utile - p.20

>>> Or, les plannings démontraient « *sauf exception, que les interventions entre les clients se succédaient tout au long de la journée de travail avec un intervalle d'environ une demi-heure ou une heure entre chaque intervention et que le temps de trajet pouvait représenter jusqu'à 11,49 % du temps de travail total* ».

## Travail effectif

Confirmant les rapports de l'Inspection du travail, la Cour de cassation confirme que le temps de déplacement professionnel entre le domicile d'un client et celui d'un autre client, au cours d'une même journée, constitue un temps de travail effectif et non un temps de pause, dès lors que les salariés ne sont pas soustraits, au cours de ces trajets, à l'autorité du chef d'entreprise ; « *la reconnaissance d'une marge de liberté arguée par les prévenus ne permet pas aux salariés de se soustraire, durant le trajet, à l'emprise de l'employeur responsable de l'organisation de leur emploi du temps* ». La Cour conclut que l'employeur qui ne rémunère pas ses salariés pour leur temps de trajet entre deux clients se rend

coupable de travail dissimulé. La société est alors condamnée à 20 000 euros d'amende et son gérant, à titre personnel, à 3 000 euros d'amende.

## Nouveaux droits

Autre actualité, l'accueil des stagiaires est encadré par un nouveau texte entré en vigueur le 12 juillet dernier<sup>2</sup>. Depuis une dizaine d'années, plusieurs textes sont venus protéger les stagiaires pour que leur passage en entreprise ou en association devienne une vraie opportunité pour leur carrière. Ce texte 2014 accorde de nouveaux droits aux stagiaires et renforce des droits préexistants (revalorisation de la gratification par exemple), tout en soumettant les structures d'accueil à des obligations plus importantes (durée hebdomadaire du travail, inscription au registre du personnel...) et en restreignant les cas de recours aux stages (quotas). L'inspecteur du travail pourra effectuer des contrôles et infliger des amendes de 2 000 € en cas de manquement par stagiaire concerné et jusqu'à 4 000 € en cas de réitération. ■

<sup>2</sup> Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

## Activités périscolaires : les associations à la rescousse



Rendu possible par les textes organisant les nouveaux rythmes scolaires, le recours aux associations pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) a soulagé un certain nombre de communes n'ayant pas les moyens humains, donc financiers, pour intervenir auprès des enfants dans les conditions réglementaires exigées. Aussi, dans de nombreuses communes, les municipalités des mairies ont établi des conventions de partenariat avec des associations ou clubs sportifs, ou encore des groupements d'employeurs.

Ainsi, l'association Profession Sport et Loisirs de Poitiers a anticipé la rentrée 2014 en réfléchissant, dès le printemps, à une offre pour les collectivités. Une quarantaine de professionnels intervient par ce biais en Poitou-Charentes. Autre exemple, le GEMA 89 s'est constitué en avril pour proposer des professionnels, notamment de l'animation culturelle et sportive, aux collectivités et associations de l'Yonne. Les petites collectivités sont des cibles privilégiées pour les groupements d'employeurs.

## →Associations

# Une protection juridique adaptée à vos besoins

**Parce que votre association est active, elle s'expose naturellement à des risques juridiques. Juris-Asso, le contrat de protection juridique de SMACL Assurances permet de traverser sereinement ces périodes délicates.**

Une animation de soirée en-dessous des engagements de l'artiste, des tireuses à bières hors d'usage, des désaccords sur le montant de l'abonnement téléphonique... Un simple différend avec un prestataire ou une mise en cause de l'association pour des faits non intentionnels peuvent entraver son action et mettre en cause sa pérennité. Par son contrat Juris-Asso, SMACL Assurances apporte l'aide technique nécessaire permettant à l'association de défendre ses intérêts.



## Défense-recours, protection juridique, quelle différence ?

La garantie de défense-recours intervient quand la responsabilité civile de l'association est recherchée suite à un dommage dont la responsabilité lui est imputable. C'est le cas par exemple si un bénéficiaire d'un service de l'association se blesse au cours d'une activité sportive qu'elle organise. C'est le cas également quand l'association est victime d'un dommage causé par un tiers et dont la responsabilité est alors recherchée. Le contrat de protection juridique intervient quand l'association a besoin d'une assistance en dehors des cas d'accident. Par exemple, si elle s'estime lésée par un opérateur téléphonique ou si elle conteste le travail d'un fournisseur.

## Recherche d'une solution amiable

La mutuelle procède aux études et recherches qui permettent à l'association d'apprécier l'étendue et la réalité de ses droits et de ses obligations ; elle met en œuvre les moyens nécessaires à la recherche d'une solution amiable (conciliation, arbitrage).

En cas d'échec du règlement amiable, SMACL Assurances prend en charge les frais nécessaires à la constitution du dossier de justice, les honoraires d'avocats, les frais d'avoués, des auxiliaires de justice ainsi que les honoraires d'experts. SMACL Assurances s'engage enfin à organiser la défense de l'association, en proposant par exemple un avocat de son réseau. ■

**Renseignements et souscriptions**

au 05 49 32 34 96 ou par mail : [associations@smacl.fr](mailto:associations@smacl.fr)

## → Vos questions Nos réponses



### Qu'est-ce qu'un groupement d'amateurs ? Peut-il émettre des factures ?

Il se définit comme tout groupement qui organise et produit en public, ou y participe, des manifestations vocales, chorégraphiques, de théâtre, etc. dont les membres ne reçoivent, de ce fait, aucune rémunération. Un groupement d'amateurs peut cependant émettre des factures pour la participation de ses membres à un

bal ou à un concert, si cette facture est destinée à rembourser les frais engagés par les artistes amateurs.

### Les comptes d'une association peuvent-ils être contrôlés ?

Une association est tenue de présenter ses comptes (budget, documents comptables liés à son activité...) aux organismes et institutions qui la subventionnent. Pour autant, l'obligation de nommer un commissaire aux comptes est réservée aux associations qui cumulent deux des trois critères suivants : 50 salariés, 3,1 M € de chiffre d'affaires ou de ressources, 1,55 M € de total du bilan.

Enfin, un dépôt en préfecture des comptes de résultat, du bilan, du rapport d'activité et des conventions est exigé dès lors que le financement par les autorités administratives dépasse 153 000 €.

### Notre contrat ASA couvre-t-il nos ordinateurs ?

Oui, les postes fixes et les ordinateurs portables, dès lors que ces derniers sont propriété de l'association, sont couverts par la garantie dommages aux biens de votre contrat. Ces biens sont assurés dès lors qu'ils se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert. En savoir plus : [smacl.fr/assurance-associations](http://smacl.fr/assurance-associations)

## → Assurance

### À quoi sert la convention d'assistance bénévole ?

**Votre association protège les bénévoles qui apportent leurs concours aux manifestations que vous organisez. En cas de dommage, notamment corporel, une convention d'assistance entre en application.**

Un bénévole – qu'il soit membre actif ou aide occasionnelle – est couvert par la garantie responsabilité civile de l'association qui est tenue de l'indemniser s'il est victime de dommages corporels. Cette protection est issue de la convention tacite<sup>1</sup> d'assistance bénévole qui lie les deux parties. Elle résulte de l'article 1384 du Code civil, complété par les décisions successives des juges qui retiennent plusieurs conditions pour que ce régime de responsabilité puisse s'appliquer. Par exemple :

- le dommage doit bien avoir lieu au cours de l'exécution de la convention. Ainsi, un bénévole qui s'est blessé lors du repas de clôture d'une réunion de bilan d'un festival pour lequel il avait rendu service, n'était plus lié par la convention tacite d'assistance,



Exigez de vos bénévoles qu'ils utilisent les équipements de sécurité !

### Bon à savoir

La garantie indemnisation des accidents corporels rembourse les frais médicaux et verse un capital aux bénévoles de l'association en cas d'accident survenu durant une activité. Garantie optionnelle du contrat ASA de SMACL Assurances, elle complète les prestations de la Sécurité sociale, des frais médicaux consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré\*.



**Pour tout renseignement, contactez un conseiller Associations au 05 49 32 34 36**

\* Voir conditions auprès de SMACL Assurances

celle-ci s'arrêtant à la manifestation proprement dite, voire à la réunion de bilan, mais pas au repas entre bénévoles<sup>2</sup> ;

- le bénévole apporte son concours avec l'accord d'un responsable de l'association. Ainsi, agir sans demander si l'association a besoin d'aide, ou en outrepassant son refus, rend caduque toute convention d'assistance bénévole. Ceci doit encourager l'association à bien lister les personnes qui prêtent main-forte, et à décliner poliment la proposition d'une personne qui ne serait pas forcément utile ;
- le bénévole doit établir la faute de l'association (manquement aux règles de sécurité, par exemple). Pour autant, si l'association doit fournir les équipements de protection nécessaires, le bénévole est tenu de les utiliser.

### Bénévole responsable

L'association peut toujours s'exonérer de sa responsabilité par la faute de la victime, la force majeure ou le fait d'un tiers.

Tel est le cas, par exemple, pour cet accident de la circulation survenu entre un motard qui ouvrait une course cycliste et un piéton. Les deux associations organisatrices ont bien respecté leur obligation de moyens en sollicitant leur obligation de moyens en sollicitant les autorisations nécessaires et en mettant en œuvre les prescriptions (signaleurs aux intersections dangereuses par exemple). L'accident s'est produit sur une section sans danger avec une bonne visibilité, l'accident résulte donc d'une faute du bénévole<sup>3</sup>. Une nouvelle fois, les exemples cités appellent au bon sens et à une bonne connaissance de ses bénévoles. N'hésitez pas à rappeler régulièrement les conditions de l'indemnisation de ces derniers au cours de vos rencontres, par exemple vos assemblées générales. ■

<sup>1</sup> On parle de convention tacite car elle n'est pas formalisée par écrit.

<sup>2</sup> Cour d'appel de Nîmes, 22 février 2011, n°09/02172.

<sup>3</sup> CA Toulouse, 4 novembre 2008, Macif c/ Sté Mutuelle du Mans Assurances IARD, n°460. Dans cette situation, ce n'est pas la responsabilité civile de l'association qui est engagée, mais celle du bénévole.

→ **Auto**

# Ralentisseurs : la sécurité sur un plateau

**Dos d'âne, plateaux surélevés ou coussins berlinois, les ralentisseurs se sont multipliés pour limiter la vitesse en agglomération. Et si certains voient toujours une forme "d'agressivité" dans la mise en place de ces dispositifs, leur efficacité semble pourtant indiscutable.**

**S**'il est un équipement routier qui fait régulièrement débat, c'est bien le ralentisseur ! Ses détracteurs invoquent un désagrément voire un obstacle, et force est de constater qu'il s'avère souvent inconfortable. Mais cette contrainte, voulue, n'a d'autre objectif que de réduire sensiblement la vitesse, qui génère environ la moitié des accidents en milieu urbain. Ainsi, l'intérêt de la modérer jusqu'à 30 km/h au plus, permet également de limiter la gravité des accidents : la probabilité de décès d'un piéton lors d'une collision passe de 100 % à 70 km/h... à 10 % à 30 km/h\* !

\*rapport OCDE « la gestion des vitesses 2006 »

>>> Lire la suite

## Sommaire

p.21 et 22

- **AUTO**  
RALENTISSEURS :  
LA SÉCURITÉ SUR UN PLATEAU

p.23

- **PRÉVENTION**  
VOL DE BIJOUX :  
PAREZ-VOUS !

p.24

- **CONTRAT AUTO**  
DE NOUVELLES GARANTIES  
POUR CHOUCROUTER VOTRE VOITURE



Exclusivité SMACL - p.24

>>> Pour ralentir la vitesse des usagers, au commencement étaient les feux et les stops ! Mais ces solutions traditionnelles ont vite trouvé des limites dans leur non-respect, principalement la nuit. C'est alors que sont apparus les premiers ralentisseurs, dénommés "dos d'âne" ou plus malicieusement "gendarmes couchés". Puis sont arrivés le ralentisseur trapézoïdal, le coussin et le plateau, chacun répondant à des règles ou recommandations d'implantation. Comment les reconnaître ?

## Dos d'âne

D'une longueur maximale de 4 mètres, le ralentisseur de type dos d'âne est bombé et ne comporte pas de passage piéton. Son cousin, le type trapézoïdal, consiste en un plateau de 2,5 m à 4 m et deux pentes, avec un passage piéton. Ce sont les deux seuls dispositifs dont l'usage est encadré avec précision par un décret (n°94-447 du 27 mai 1994) et une norme Afnor (NF P 98-300). Cette réglementation, qui prévoit une hauteur de 10 cm maximum, a par là même imposé une gêne volontaire à l'ensemble des usagers de la route et souligné ainsi leur caractère dissuasif. Leur domaine de prédilection : les abords des établissements scolaires !

## Berlinois

Mais la nouvelle star de l'asphalte, qui fait florès depuis une dizaine d'années, s'est rendue célèbre sous le nom de cousin berlinois. Un patronyme issu de son expérimentation initiale à Berlin, ville qui compte aujourd'hui plus des deux tiers de ses voies en zone 30. Difficile en effet de ne pas céder à l'injonction de ces mini dos d'âne, souvent de couleur rouge, pour les franchir à la vitesse d'un gastéropode.

Leur principal avantage : obliger les conducteurs de véhicules légers à rouler sur la partie élevée soit avec les roues de droite, soit avec les roues de gauche, tout en permettant aux bus de les franchir facilement et aux vélos de les éviter. Et si vous faites partie des audacieux qui souhaitent faire comme s'ils n'existaient pas, vous risquez de vous faire fortement secouer ! Pour eux en revanche, pas de réglementation, hormis l'obligation d'une bonne signalisation.

## Repères

### Que dit la loi ?

*Pour les ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal, le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 prévoit que :*

- leur implantation est limitée aux agglomérations, aux aires de service ou de repos et aux chemins forestiers ;
- la surélévation par rapport à la route ne doit pas dépasser 10 cm (avec une tolérance de 1 cm) ni excéder 4 m de long ; les aménagements doivent respecter une distance entre eux de 1,5 m au maximum ;
- leur implantation est interdite sur des voies à grande circulation (trafic supérieur à 3 000 véhicules/jour en moyenne), sur des voies en pente (plus de 4 %), dans les virages, près d'un ouvrage d'art ou sur une voie desservie par des transports publics.

## Écluses

Plus récemment, chicanes, rétrécissements et autres écluses ont fait leur apparition sur nos routes. Ces nouveaux dispositifs de ralentissement semblent appréciés aussi bien des conducteurs, moins secoués qu'avec une surélévation de la chaussée, que des riverains, qui les jugent moins bruyants. Mais leur efficacité n'est garantie que si les usagers respectent les règles de priorité, certains accélérant dangereusement pour passer avant les autres ! Question de civisme. Assurément le mot de la fin, car il n'y a évidemment pas de solution parfaite pour ralentir la vitesse. Tout juste la recherche du dispositif technique le plus efficace possible pour forcer le plus grand nombre d'usagers de la route... à en respecter les règles ! ■



## Bon à savoir

### Conseil de conduite

Le meilleur rapport de vitesse pour franchir un ralentisseur est la 2<sup>nd</sup>e. Vouloir le faire en 1<sup>re</sup>, c'est prendre un risque pour votre boîte de vitesse si vous calez sur un plateau, par exemple.

Et pour une conduite plus fluide, changez votre rapport de vitesse avant le passage du ralentisseur et non pendant. Ce qui vous permettra d'éviter des à-coups moteur...

## →Prévention

# Vol de bijoux : parez-vous !

**Bijoux et objets de valeur restent les cibles privilégiées des cambrioleurs. Rappel de vos garanties SMACL et conseils de prudence.**

En 2013, 382 000 cambriolages, soit un toutes les minutes et demie, ont été enregistrés par l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale. Les cambriolages de résidences principales ont bondi de 11,3 % en zone rurale et périurbaine, et la proportion de cambriolages avec vols de bijoux s'est élevée très significativement ces dernières années nous informe l'ONDRP<sup>1</sup>. Le cours de l'or est une explication. En effet, en 10 ans, sur la période 2001-2011, sa valeur a été multipliée par 6 ! Face à ce constat, l'achat d'équipements de dissuasion semble pertinent, sachant que la sonnerie d'une alarme ferait fuir près de 95 % des intrus.



N'hésitez pas à vous prendre en photo avec vos bijoux !

## Vos garanties SMACL

Votre contrat SMACL, dans sa formule Confort +, vous indemnise en cas de vol. Sont assurés les bijoux, pierres précieuses, perles fines, argenterie, orfèvrerie<sup>2</sup>, à hauteur de 30 % du capital mobilier mais ce montant peut s'ajuster en

## Une assistance psychologique...

L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) écoute, informe et vous conseille ainsi que vos proches pour des traumatismes survenus en cas d'agressions, de vols, d'escroqueries ou d'accidents de la route.

Par téléphone : **08 842 846 37**

Coût d'un appel local depuis un poste fixe  
Ouvert 7 jours sur 7 de 9 h à 21 h

fonction des objets de valeur que vous possédez. La garantie s'applique à la condition que le domicile soit muni de moyens de protection mentionnés aux conditions générales (système de fermeture multipoints, volets ou persiennes<sup>2</sup>) et en bon état de fonctionnement ou d'entretien.

Enfin, par précaution, conservez toujours une facture ou une photo vous représentant avec ces objets. Ces preuves seront nécessaires à votre indemnisation. ■

<sup>1</sup> Source : Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP)

<sup>2</sup> Voir conditions générales du contrat Multirisques Habitation

## → Vos questions Nos réponses



### Est il vrai que l'on doit "rôder" ses pneus neufs avant un long trajet ?

En effet, il est préférable de rouler quelques centaines de kilomètres sur des routes sèches pour débarrasser les pneus neufs de la chape des agents de démoulage et des antioxydants appliqués pendant leur production. Ce n'est que lorsque la sculpture est légèrement rugueuse

que le pneu fera sentir sa véritable puissance de traction. Les pneus d'hiver fraîchement sortis de l'usine ont besoin d'un peu plus de temps pour atteindre leur plein rendement.

### Les séquelles physiques d'un accident de loisir sont-elles prises en charge par la Sécurité sociale et la complémentaire santé ?

Non, ces deux organismes remboursent uniquement les frais de santé et apportent une assistance. Par contre, seule une assurance

"Accidents de la vie" vous apporte un capital vous permettant de faire face aux séquelles.

Renseignements sur [smacl.fr/assurance-particuliers](http://smacl.fr/assurance-particuliers)

### Si mon jardinier abîme l'arbre d'un voisin, qui sera mis en cause ?

Vous êtes responsable des dommages que vous provoquez, mais aussi de ceux de vos enfants ou de vos employés (aide ménagère, baby-sitter, jardinier...) C'est votre assurance responsabilité civile qui vous permet d'indemniser votre voisin dans cette situation précise.

→ Contrat auto

## De nouvelles garanties pour chouchouter votre voiture

**Avec son nouveau contrat Auto, SMACL Assurances innove en protégeant toujours plus le conducteur et en renforçant son indemnisation en cas de perte totale du véhicule. Focus sur les nouveautés.**

Première innovation : une meilleure protection du conducteur. Le saviez-vous ? Le conducteur d'un véhicule est couvert par son contrat Auto pour les dommages causés aux tiers (passagers de son véhicule et des autres véhicules protagonistes de l'accident). Toutefois, si le conducteur est blessé, son indemnisation est prévue par un contrat distinct : l'assurance du conducteur. Jusqu'ici séparé des garanties de base, la garantie assurance du conducteur SMACL y est désormais incluse. En complément, le conducteur peut souscrire un contrat comprenant des garanties plus étendues, par exemple les frais médicaux et d'hospitalisation, les préjudices esthétiques, l'invalidité, la perte de revenus ou le préjudice subi par les proches en cas de décès, l'adaptation du logement ou du véhicule en fonction du handicap<sup>1</sup>.

### Devis de réparation

Quand la mécanique sonne comme une langue étrangère, pas facile de savoir si les réparations proposées par votre garagiste sont toutes justifiées. Le nouveau service Diagnostic Devis vous permet de faire appel à l'expertise de techniciens spécialisés et expérimentés : ils vérifient la pertinence des

devis et estiment le juste prix d'une réparation de pannes mécaniques, électriques ou électroniques pour des devis supérieurs à 800 euros TTC.

### Exclusivité SMACL

Le nouveau contrat Auto propose d'autres options parmi lesquelles une meilleure indemnisation des véhicules non réparables. Ainsi, jusqu'aux 3 ans du véhicule<sup>2</sup>, vous êtes indemnisé sur la base de la valeur à neuf. Au-delà, SMACL Assurances majore de 30 % la "valeur à dire d'expert"<sup>3</sup> quel que soit l'âge du véhicule. C'est une exclusivité de votre mutuelle. Enfin, dans la continuité de son engagement éco-responsable, SMACL Assurances applique une réduction de 5 % sur la prime d'assurance sur présentation d'un abonnement aux transports en commun. ■

<sup>1</sup> Voir conditions sur [smacl.fr](http://smacl.fr)

<sup>2</sup> A compter de la date de 1<sup>re</sup> mise en circulation.

<sup>3</sup> Valeur à laquelle un véhicule est susceptible d'être vendu (à une date donnée sur le marché de l'occasion). Cette valeur vénale est déterminée sur différents critères : le véhicule lui-même (caractéristiques, âge, état général, réparations faites...) et prix sur le marché.

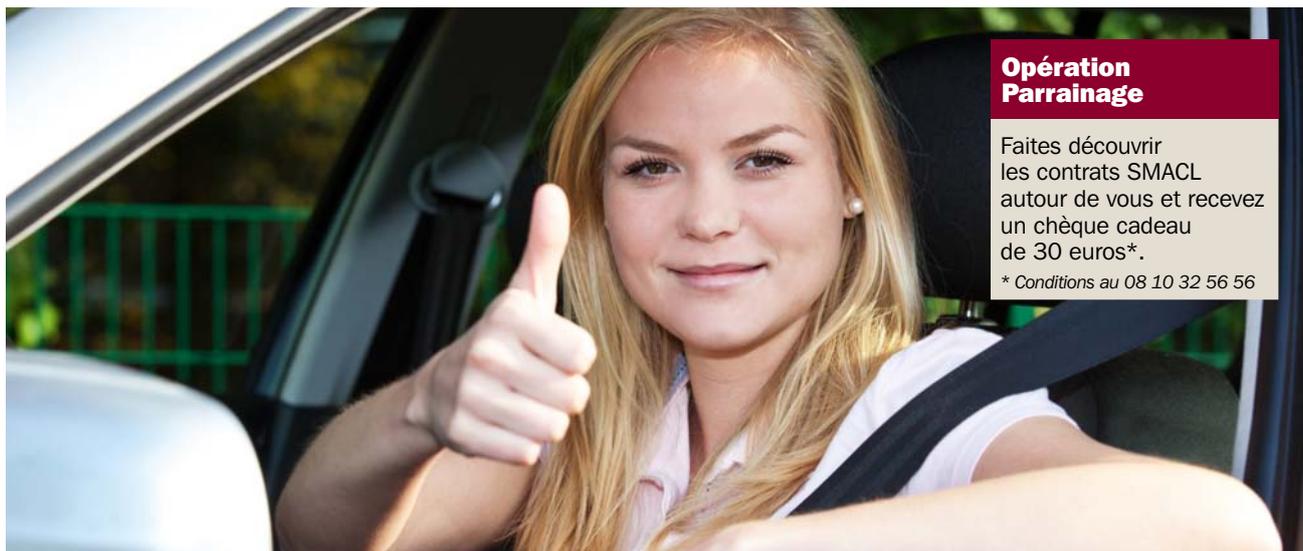
### Bon à savoir

L'assurance du conducteur est attachée à la personne qui conduit. L'assuré continue donc d'être couvert par celle-ci au volant d'un véhicule ne lui appartenant pas, et même si ce véhicule n'est pas assuré à SMACL Assurances !

**Les conseillers SMACL à votre disposition**  
Pour tout renseignement sur vos contrats  
et les garanties de SMACL Assurances

 **0810 32 56 56\***

\* numéro vert, gratuit depuis un poste fixe



### Opération Parrainage

Faites découvrir les contrats SMACL autour de vous et recevez un chèque cadeau de 30 euros\*.

\* Conditions au 08 10 32 56 56



## édito

### À votre rencontre

**L**a mise en place des contrats avec les DRH, nos réunions d'information auprès des agents, nos rencontres lors de salons professionnels, nos réunions avec les délégués... SMACL Santé a constitué avec et pour ses adhérents un ensemble d'occasions propices à l'échange et l'expression de leurs besoins. Elles permettent aussi aux équipes de la mutuelle d'enrichir son offre et d'optimiser ses process. Aujourd'hui, SMACL Santé est leader en contrat collectif Prévoyance. Elle ambitionne de conforter cette position et de se développer sur les garanties Santé.

Nos objectifs vont également dans le sens d'une meilleure prévention des risques des agents ; notre groupe de travail constitué au printemps (le GEST) va reprendre ses réflexions et nous poursuivons notre collaboration au sein des instances de la Fédération nationale de la mutualité française à l'image de l'action

menée sur la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO).

Nous devons enfin innover. Nos services Web sont une vraie plus-value pour nos adhérents, mais il faut aller plus loin. Internet peut être un véritable outil pour accompagner les familles en prévention ou en suivi thérapeutique. Je parle bien d'un accompagnement et non d'une substitution évidemment ; c'est d'ailleurs avec les professionnels de santé que ces actions doivent s'engager.

Par ailleurs, un événement important se profile pour notre mutuelle : le renouvellement du conseil d'administration aura lieu lors du premier trimestre 2015. Les modalités de l'appel à candidatures seront détaillées dans le prochain numéro de SMACLInfos.

Beaucoup de projets donc, que nous sommes bien décidés à accomplir avec détermination.

**Robert Chiche,**

président du conseil d'administration de SMACL Santé

### Sommaire

p.26  
- SMACL SANTÉ AUX CÔTÉS  
DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

p.28  
- BPCO : NE PAS SOUS-ESTIMER L'AMPLEUR

p.29  
- MIEUX COMPRENDRE  
DIABÈTE ET ENFANCE :  
COMPATIBLE ?

p.30  
- DIVERSITÉ  
ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS :  
À VOS AD'AP !



Acte d'engagement - p.30

→ Contrat collectif

## SMACL Santé aux côtés des employeurs territoriaux

En cette fin d'année, la mutuelle est une nouvelle fois en ordre de marche pour répondre aux consultations des collectivités.

Comme en 2013, SMACL Santé déploie les moyens nécessaires – notamment humains – pour être en capacité de renseigner les collectivités qui souhaitent participer au financement de la protection sociale de leurs agents, et répondre à leurs consultations.

Le dispositif de déploiement des contrats collectifs joue la carte de la proximité avec des réunions d'information des agents au sein de la collectivité ou dans des lieux de proximité quand la collectivité gravite sur plusieurs sites (conseil régional ou général, centre de gestion par exemple)\*.

### Un outil RH en ligne

Elle poursuit aussi la mise en œuvre d'outils novateurs. Ainsi, elle propose aux collectivités partenaires, un extranet pour réaliser : des adhésions en ligne, des demandes d'indemnisations par voie de dématérialisation, la gestion des précomptes sur salaire. Cet outil facilite les démarches des services des ressources humaines et permet des gains de temps dans le traitement des dossiers. ■

\* consultez les Smaclinfos 49 (octobre 2013) et 50 (décembre 2013)

→ Assistance

## Un accompagnement dans les coups durs



Les contrats de SMACL Santé prévoient une garde d'enfants en cas d'arrêt de travail

Le saviez-vous ? Les contrats Santé et Prévoyance de SMACL Santé contiennent une garantie assistance qui peut être déclenchée dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail.

Des exemples :

- **en cas d'arrêt de travail suite à un accident, au décès d'un membre de la famille, à des troubles anxiodépressifs :**

- assistance psychologique par téléphone 24h/24, 7j/7
- intervention d'une aide ménagère, garde d'enfants

- **en cas d'immobilisation à domicile pendant plus de 5 jours suite à une maladie ou à un accident corporel :**

- livraison de médicaments, portage d'espèces, de repas, livraison de courses ■

Renseignez-vous auprès de votre conseiller santé au

**0800 00 05 25**

(N° vert-appel gratuit depuis un poste fixe)

→Partenaire

## Le rendez-vous des DRH des territoires

SMACL Santé était présente au colloque annuel de son partenaire, l'Association nationale des directeurs des ressources humaines des territoires (ANDRHDT), qui s'est déroulé les 18 et 19 septembre au Puy-en-Velay (Loire).



Marie-Thérèse Vigier et Françoise Scala, responsables du service des ressources humaines de la Ville d'Aurillac sur le stand de SMACL Santé

### Anicet Le Pors, fondateur de « La Territoriale »

Conseiller d'État honoraire, sénateur (1977-1981) et conseiller général (1985-1998) des Hauts-de-Seine, Anicet Le Pors est l'initiateur du statut des agents territoriaux tel qu'il est connu aujourd'hui. Ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives de 1981 à 1984, c'est, en effet, sous son autorité, que la fonction publique, jusque-là limitée aux administrations de l'État, est étendue aux collectivités territoriales, aux établissements publics hospitaliers et aux établissements publics de recherche, faisant passer le nombre de fonctionnaires sous statut de 2,1 millions à quelque 5 millions.



Anicet Le Pors (à droite), ancien ministre de la Fonction publique, a également rencontré les conseillers de la mutuelle



1> **Parrainez** vos collègues, vos proches et **collectionnez les chèques-cadeaux de 40 € !**

1 filleul : 40 €, 2 filleuls : 80 €, 10 filleuls : 400 € !

2> **3 Mois gratuits pour toute nouvelle adhésion**

Offre valable pour toute nouvelle demande d'adhésion envoyée avant le 31 décembre 2014.

Pour parrainer, vous devez être adhérent à SMACL Santé ou sociétaire de SMACL Assurances.

Les chèques-cadeaux seront envoyés après prélèvement de la 1<sup>re</sup> cotisation.

**Renseignements et conditions d'application auprès de votre conseiller santé au 0800 00 05 25**

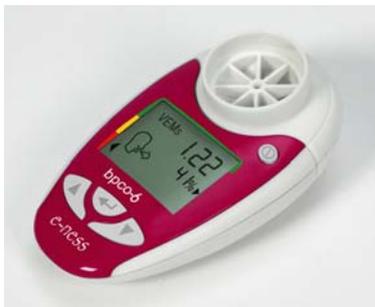
(N° vert-appel gratuit depuis un poste fixe)

→ FNMF

## BPCO : ne pas sous-estimer l'ampleur

La Mutualité française mène des actions en région pour favoriser le dépistage de cette maladie respiratoire qui touche 3,5 millions de Français.

La broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie pulmonaire qui se caractérise par l'obstruction permanente et progressive des voies aériennes. Dans 80 % des cas, elle est liée au tabagisme. Aujourd'hui en France, 3,5 millions de personnes sont touchées par cette maladie et 16 000 en meurent chaque année. D'évolution silencieuse, cette maladie est aujourd'hui sous-repérée, deux-tiers des malades ignorant souffrir de cette pathologie\*. Pourtant une détection précoce – par un simple test de souffle – permet d'éviter les complications.



SMACL Santé participe aux travaux nationaux de la FNMF sur ce dépistage au travers de son représentant Christophe Paquet, pharmacien à Niort. « Du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation du tabagisme, mes confrères et moi délivrons de plus en plus de médicaments contre l'essoufflement. Participer à la détection correspond tout à fait à notre rôle de conseiller de proximité. »

À l'issue de cette expérimentation régionale, la FNMF étudiera les possibilités de généra-

lisation pour 2015. ■

\* source FNMF

### 3 Régions pilotes

En mars dernier, la Mutualité française, des syndicats de pharmaciens et l'Union nationale des pharmacies mutualistes se sont associés pour lancer une expérimentation de la détection de la BPCO dans les pharmacies de trois Régions : Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et Bretagne. Dès l'observation d'une détection positive, le pharmacien propose au patient d'informer son médecin traitant, ainsi qu'un suivi postdétECTION.

### Bon à savoir

Dans l'attente d'une généralisation de la détection de la BPCO, SMACL Santé se tient à la disposition des collectivités pour mettre en place des plans de prévention auprès de leurs agents.

Renseignements par mail à [demain@smacl.fr](mailto:demain@smacl.fr)

→ Famille

## Siège auto : un nid à bactéries ?

Une étude britannique pointe du doigt les risques sanitaires que présente l'intérieur des véhicules, notamment pour les enfants.

Les chercheurs de l'université anglaise de Birmingham ont inspecté plusieurs dizaines de véhicules<sup>1</sup>, et notamment les sièges auto des enfants. Leur conclusion : ils comportent près de cent bactéries et champignons par centimètre carré, deux fois plus que sur des toilettes !

De ce côté de la Manche, les habitudes ne sont pas plus brillantes, comme l'indiquait une étude de 2012<sup>2</sup> pour laquelle seules 40 % des personnes interrogées déclaraient nettoyer leur voiture régulièrement, et 25 % ne feraient rien de particulier pour maintenir l'état de leur véhicule.

Les germes mis en évidence dans l'étude britannique (salmonelles notamment) peuvent être à l'origine de troubles graves telles des gastro-entérites et des rhinopharyngites chroniques chez les jeunes enfants qui portent facilement leurs mains à la bouche.

Pour éviter les complications, il est donc conseillé d'aspirer régulièrement son véhicule et de passer en machine la housse du siège auto, sans oublier de le sécher, car les bactéries sont très attirées par l'humidité. ■

<sup>1</sup> Enquête réalisée auprès de 2 000 automobilistes pour l'usine de pneus Continental Tyres qui a observé 20 véhicules et maisons afin d'effectuer des comparaisons.

<sup>2</sup> Enquête réalisée en 2012 par l'entreprise Mondial Assistance auprès de 800 personnes.



## Diabète et enfance : compatible ?

Le diabète progresse aussi chez les plus jeunes. Plus de 20 000 enfants en sont atteints en France. Comment bien vivre la maladie au quotidien ?

Dû à un dysfonctionnement du système immunitaire perturbant l'action du pancréas (type 1) ou à une mauvaise hygiène de vie (type 2), le diabète ou plutôt les diabètes sont en progression constante chez les adultes. Malheureusement, chez les enfants aussi. En France, on estime à plus de 20 000 le nombre d'enfants ayant un diabète de type 1 et, depuis 15 ans, le nombre d'enfants de moins de 5 ans atteints a pratiquement triplé<sup>1</sup>.

### Acteur de sa maladie

Quel que soit l'âge auquel le diagnostic est posé, l'enfant doit être informé de son état et de son évolution, c'est la première étape pour qu'il se sente acteur de son suivi. Le fait d'être diabétique engendre de nouvelles habitudes, notamment celles de contrôler régulièrement sa glycémie, de s'inoculer l'insuline à bon escient et d'apprendre à écouter son corps. Pour autant, il n'est pas question de vivre reclus. En effet, le mal-être, la solitude, peuvent générer des situations de stress propres à dérégler le taux de sucre. Pas question donc de se priver de sport par exemple qui reste une bonne façon de se faire des amis, de développer un esprit d'équipe et de se défouler. Il faut juste veiller à ce que l'enfant puisse prendre une dose de sucre en cas hypoglycémie soudaine et contrôler sa glycémie si besoin.

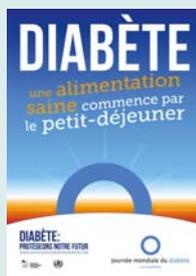
### Alimentation : de tout un peu

Au quotidien, l'enfant diabétique peut manger de tout mais en contrôlant les quantités et en apprenant à adapter les doses d'insuline en fonction des quantités de glucides des repas. À la cantine, il pourra manger comme les autres, sauf le dessert qui devra être remplacé par un fruit ou un yaourt nature, de préférence. Et pour les goûters d'anniversaire, mieux vaut innover en proposant des tartes aux fruits plutôt qu'un moelleux au chocolat ! Les sites Internet fourmillent de propositions...

#### 14 novembre, Journée mondiale du diabète

Cette date a été choisie, car c'est l'anniversaire de Frederick Banting qui, avec Charles Best, sont à l'origine de la découverte de l'insuline en 1922.

La Journée mondiale du diabète 2014 constitue la première action d'une campagne de trois ans (2014-2016) consacrée au thème « Une vie saine et le diabète ». Elle est relayée en France par la Fédération française des diabétiques.



### Le regard des autres

Gérer son alimentation est une chose, soutenir le regard des autres est parfois plus délicat. À l'école ou au collège, l'accompagnement des adultes (enseignant, ATSEM ou conseiller pédagogique selon l'âge de l'enfant) s'avère ainsi nécessaire : l'enfant bénéficie d'un projet d'accompagnement individualisé (PAI), dont le contenu reste confidentiel aux yeux des autres élèves. Ainsi, il peut être convenu par exemple que l'enfant fasse ses injections d'insuline à l'infirmerie. Il est aussi recommandé que l'enfant informe un ou deux amis de confiance, qui sauront comment réagir en cas d'hypo ou d'hyperglycémie.

Et si le besoin se fait sentir de parler de la maladie, un bon moyen peut consister en un exposé en classe, venant appuyer un travail pédagogique plus complet sur les progrès de la médecine ou de l'équilibre alimentaire. La Journée mondiale du diabète, le 14 novembre prochain, peut offrir l'occasion de cette sensibilisation... ■

<sup>1</sup> Source : <http://www.enfance-adolescence-diabete.org>

## Accessibilité des lieux publics : à vos Ad'AP !

Une nouvelle étape vient d'être franchie pour l'accessibilité des lieux publics avec la présentation, le 25 septembre dernier, de l'ordonnance qui simplifie et explicite les normes, sécurise le cadre juridique de mise en accessibilité et crée un nouvel outil : l'Ad'AP, Agenda d'accessibilité programmée.

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour se rendre accessibles. Insuffisamment suivie d'effets, de nombreuses dispositions de cette loi n'étant pas appliquées, le gouvernement a souhaité prendre de nouvelles mesures. La loi du 10 juillet 2014 l'a donc habilité à adopter des mesures législatives pour renforcer et compléter la loi de 2005, et atteindre les objectifs de celle-ci dans des délais redéfinis. Pour y parvenir, l'ordonnance Accessibilité, présentée en Conseil des ministres le 25 septembre, a créé un nouvel outil : l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), qui concerne plus d'un million d'établissements recevant du public (ERP) !

### Acte d'engagement

Document de programmation pluriannuelle, l'Agenda d'accessibilité programmée précise la nature et le coût des travaux à



effectuer par ERP. Le gestionnaire d'établissement signataire s'engage, de manière irréversible, à les réaliser dans un délai de 1 à 3 ans. Matérialisé par un formulaire Cerfa simplifié, l'Ad'AP fait l'objet d'un dépôt obligatoire qui devra s'effectuer en mairie ou en préfecture, dans un délai de 12 mois à compter de la publication de l'ordonnance au Journal Officiel.

Précision de taille : le dépôt de l'Ad'AP suspend, sur toute sa durée, le risque pénal prévu par la loi de 2005 en cas de non respect des obligations. À *contrario*, l'absence de dépôt soumet le gestionnaire à des sanctions pécuniaires et pénales<sup>1</sup>. Sans remettre en cause le dispositif législatif de la loi de 2005, l'Ad'AP est donc un dispositif d'exception qui permet de poursuivre, en toute sécurité juridique, des travaux d'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Accompagnement

Pour garantir et prolonger la dynamique d'accessibilité au-delà de 2015, l'ordonnance a également prévu différents moyens d'accompagnement des acteurs publics et privés : la mobilisation de correspondants « Accessibilité » au sein des services de l'État, le recrutement de **1 000 jeunes "ambassadeurs de l'accessibilité"**, dans le cadre du service civique, chargés d'accompagner les acteurs dans les territoires et de les orienter dans leur mise en accessibilité ; une aide au financement sera également proposée, avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le secteur public et Bpifrance pour le privé. Enfin, un portail d'informations très complet sur les Ad'AP est d'ores et déjà en ligne et propose les textes réglementaires, des conseils, guides, et autres fiches pratiques... rendez-vous sur [lesadap.fr](http://lesadap.fr) ■

<sup>1</sup> les établissements qui n'auront pas déposé d'Ad'Ap et ne respecteront pas leurs obligations d'accessibilité seront passibles d'une sanction de 2 500 € et retomberont sous le coup de la loi de 2005 qui prévoit des poursuites pénales : 45 000 € d'amende et, en cas de récidive, des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.

### Et pour les ERP déjà accessibles ?

Si vous gérez un établissement recevant du public accessible dès maintenant ou pour le 31 décembre 2014 (y compris par dérogation), il vous suffit d'adresser une attestation, avant le 28/02/2015, à la préfecture concernée par cet établissement.

L'attestation d'accessibilité peut être accompagnée de pièces justificatives (attestation de bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) et vous exempte, de fait, de l'obligation de déposer un Ad'AP.

## Médicaments Vente à l'unité : c'est parti !

L'expérimentation de la vente de médicaments à l'unité est désormais une réalité, après la publication d'un décret paru au *Journal officiel* le 15 septembre. Elle concerne pour l'instant 14 antibiotiques et quatre Régions (Île-de-France, Lorraine, Limousin, Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans des officines choisies sur la base du volontariat. Objectif ? Lutter contre la surconsommation de médicaments tout en réduisant la résistance aux antibiotiques favorisée par des prises trop importantes. L'expérimentation doit durer trois ans, un bilan d'étape sera effectué dans un an par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).



## Obstétrique Un tiers des césariennes serait non justifié !

Une femme sur 5 accouche aujourd'hui par césarienne en France, et si des raisons médicales l'exigent, une étude\* conclut que dans 3 cas sur 10, la césarienne n'est pas justifiée.



L'étude avance quelques explications pour décrypter ce chiffre. Parmi elles, des raisons qui ne sont pas quantifiables : la césarienne dite « de confort », choisie par convenance par les femmes enceintes elles-mêmes mais qui ne font l'objet d'aucune statistique ; les césariennes programmées pour permettre une gestion plus simple du planning des personnels hospitaliers ; la « césarienne financière », les accouchements par césarienne étant mieux remboursés par l'assurance maladie que les accouchements par voies basses. Régulièrement remise en question, la césarienne fait l'objet d'un rapport qui sera remis au gouvernement dans les prochaines semaines.

\* étude menée par Bénédicte Coulm, sage-femme et chercheuse à l'Inserm, sur la base de 14 500 accouchements.

## Nutrition Vertueux fenouil



Recommandé par la Maison de la nutrition de Champagne-Ardenne<sup>1</sup>, le fenouil est un légume de saison – octobre à juin – assez bon marché et un peu oublié de nos cuisines. Pourtant, riche en eau, fibres, minéraux (potassium) et vitamines (provitamine A, C, B9), il participe à la prévention de certains cancers et des maladies cardiovasculaires. De plus, par sa faible densité énergétique, il s'intègre tout à fait dans une alimentation diversifiée en complément d'autres aliments plus riches.

<sup>1</sup> La Maison de la Nutrition (MDN) Cœur-Obésité-Diabète de Champagne-Ardenne est une association loi 1901, membre du comité de pilotage du pôle régional de compétences en éducation pour la santé, dont les missions sont la prévention, l'éducation et la formation en matière d'alimentation. <http://maison-nutrition.fr/>

## La dépendance aux sodas existe...

On évoque et on analyse fréquemment les dépendances au tabac, à l'alcool, à certains médicaments... Plus étonnante, la dépendance aux sodas est bien réelle, certaines personnes en boivent des litres tous les jours ! Et même si la formule du plus célèbre d'entre eux reste gardée dans un coffre-fort, sa composition est connue en grande partie : caféine, sucre et/ou édulcorant. Les effets sur le cerveau de ces éléments expliquent le phénomène d'addiction\*. Mais ce sont surtout leurs conséquences sur le métabolisme – une canette de 33 cl compte jusqu'à dix cuillères à café de sucre – qui inquiètent les médecins. D'où le cri de colère récent des pédiatres et nutritionnistes quand une chaîne de restauration rapide a annoncé proposer les sodas à volonté, comme cela se fait couramment aux États-Unis.



\* On parle d'addiction à un produit quand sont constatés un besoin d'augmenter les doses, la peur d'en manquer, une perte de contrôle de sa consommation, la recherche obsessionnelle du produit au détriment d'autres activités...



JUSQU'À  
**10%**  
DE RÉDUCTION  
SI VOUS ÊTES  
FONCTIONNAIRE



## L'ASSURANCE AUTO **QUI PROTÈGE PLUS** QUE VOTRE VÉHICULE

**SMACL Assurances garantit aussi votre famille, et ça ne coûte pas plus cher !**

- PROTECTION DU CONDUCTEUR • VALEUR À NEUF ET VALEUR MAJORÉE DU VÉHICULE
- DIAGNOSTIC DEVIS • FRANCHISES RÉDUITES

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise à conseil de surveillance et directoire régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

Pour contacter nos conseillers, appelez le

**N°Vert 0 800 20 88 48**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 30